AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCES

> Non régies par des textes règlementaires

ASA FACULTATIVES

Les Autorisations Spéciales d'Absence (ASA) énumérées ci-après sont non prévues par un texte législatif ou réglementaire et ont un **caractère facultatif.**
Chaque collectivité territoriale/établissement public est libre, dans le cadre de son pouvoir d'organisation et du principe de libre administration, de retenir uniquement les autorisations qu'elle souhaite instaurer et d'en définir les modalités d'attribution. Elle n'a aucune obligation de reprendre l'ensemble des ASA proposées. Le CST devra être saisi avant une délibération incluant ces types d'ASA.
Par contre, la collectivité territoriale ne pourra pas, dans sa délibération, instituer de nouveaux motifs d'ASA. En effet, les ASA instituées localement doivent reposer sur une pratique administrative reconnue, sur les circulaires applicables aux agents de l'État ou sur la jurisprudence administrative.

Liées à la vie courante

Evènement / Motif	Durée	Référence juridique	Modalités
Déménagement – domicile principal	Jour du déménagement + Délai de route éventuel – à estimer avec l'agent	CAA de Bordeaux n°15BX00638 du 4 février 2016	Autorisation d'absence discrétionnaire accordée **sous réserve des nécessités du service** Aucun texte ne régit ce type d'absence dans la fonction publique territoriale. Dans la jurisprudence du CAA de Bordeaux n°15BX00638 du 4 février 2016, le juge administratif ne remet pas en cause l'adoption, par délibération, d'une ASA pour déménagement.
Don de sang, de plaquettes et de plasma	Temps nécessaire au don + délai de route	Article D 1221-2 du Code de la santé publique	Autorisation d'absence discrétionnaire accordée **sous réserve des nécessités du service** sur présentation d'un justificatif délivrée par l'organisme de collecte
Participation aux concours et examens dans le département	Le(s) jour(s) des épreuves Limité à 2 par an	Circulaire ministérielle de l'Etat n° INT A 0200053 C du 27 février 2002 CAA de Marseille n°16MA00350 du 10 juillet 2018 CAA de Bordeaux n°00BX02699 du 15 mars 2024	Autorisation d'absence discrétionnaire accordée **sous réserve des nécessités du service** sur présentation de la convocation
Participation aux concours et examens hors du département	Après-midi précédent et le(s) jour(s) des épreuves Limité à 2 par an	Circulaire ministérielle de l'Etat n° INT A 0200053 C du 27 février 2002 CAA de Marseille n°16MA00350 du 10 juillet 2018 CAA de Bordeaux n°00BX02699 du 15 mars 2024	Autorisation d'absence discrétionnaire accordée **sous réserve des nécessités du service** sur présentation de la convocation

Liées à des motifs religieux

Evènement / Motif	Durée	Référence juridique	Modalités
Fêtes catholiques et protestantes : **Les principales fêtes sont prises en compte au titre du calendrier des fêtes légales**	Le jour de la fête religieuse	Article L 621-8 du Code Général de la Fonction Publique Article L 3133-1 du code du travail Circulaire ministérielle FP n°901 du 23 septembre 1967 pour la Fonction Publique d'Etat (FPE) Circulaire ministérielle du 10 février 2012 relatives aux ASA pouvant être accordées à l'occasion des principales fêtes religieuses des différentes confessions pour la FPE QE n°63891 Assemblée Nationale du 16 juillet 2001	Elles sont identiques aux fêtes légales Elles ne font donc, a priori, pas l'objet d'une autorisation exceptionnelle d'absence
Fêtes orthodoxes : Théophanie selon le calendrier grégorien ou julien **Grand vendredi saint Ascension**	Le jour de la fête religieuse	Pas de texte spécifique à la Fonction Publique Territoriale (FPT) Circulaire ministérielle FP n°901 du 23 septembre 1967 pour la Fonction Publique d'Etat (FPE) Circulaire ministérielle du 10 février 2012 relatives aux ASA pouvant être accordées à l'occasion des principales fêtes religieuses des différentes confessions pour la FPE QE n°63891 Assemblée Nationale du 16 juillet 2001	Autorisations d'absence accordées sur demande de l'agent et **sous réserve des nécessités de service** Circulaires applicables à la FPE peuvent être étendues, par délibération, aux agents de la FPT

AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCES

> Non régies par des textes règlementaires

Evènement / Motif	Durée	Référence juridique	Modalités
Fêtes arméniennes : Fête de la nativité **Fête des saints Vartanants Commémoration du 24 avril**	Le jour de la fête religieuse	Pas de texte spécifique à la Fonction Publique Territoriale (FPT) Circulaire ministérielle FP n°901 du 23 septembre 1967 pour la Fonction Publique d'Etat (FPE) Circulaire ministérielle du 10 février 2012 relatives aux ASA pouvant être accordées à l'occasion des principales fêtes religieuses des différentes confessions pour la FPE QE n°63891 Assemblée Nationale du 16 juillet 2001	Autorisations d'absence accordées sur demande de l'agent et **sous réserve des nécessités de service** Circulaires applicables à la FPE peuvent être étendues, par délibération, aux agents de la FPT
Fêtes musulmanes : Aïd El Adha **Al Mawlid Ennabi Aïd El Fitr**	Le jour de la fête religieuse La date de cette fête étant fixée à un jour près, les autorisations d'absence pourront être accordées, sur demande de l'agent, avec un décalage de plus ou moins un jour. Ces fêtes commencent la veille au soir.	Pas de texte spécifique à la Fonction Publique Territoriale (FPT) Circulaire ministérielle FP n°901 du 23 septembre 1967 pour la Fonction Publique d'Etat (FPE) Circulaire ministérielle du 10 février 2012 relatives aux ASA pouvant être accordées à l'occasion des principales fêtes religieuses des différentes confessions pour la FPE QE n°63891 Assemblée Nationale du 16 juillet 2001	Autorisations d'absence accordées sur demande de l'agent et **sous réserve des nécessités de service** Circulaires applicables à la FPE peuvent être étendues, par délibération, aux agents de la FPT
Fêtes juives : Chavouot (Pentecôte) **Roch Hachana (jour de l'an : 2 jours)** **Yom Kipp**	Le jour de la fête religieuse Ces fêtes commencent la veille au soir	Pas de texte spécifique à la Fonction Publique Territoriale (FPT) Circulaire ministérielle FP n°901 du 23 septembre 1967 pour la Fonction Publique d'Etat (FPE) Circulaire ministérielle du 10 février 2012 relatives aux ASA pouvant être accordées à l'occasion des principales fêtes religieuses des différentes confessions pour la FPE QE n°63891 Assemblée Nationale du 16 juillet 2001	Autorisations d'absence accordées sur demande de l'agent et **sous réserve des nécessités de service** Circulaires applicables à la FPE peuvent être étendues, par délibération, aux agents de la FPT
Fêtes bouddhistes : Fêtes de Vesak	Le jour de la fête religieuse La date de cette fête étant fixée à un jour près, les autorisations d'absence pourront être accordées, sur demande de l'agent, avec un décalage de plus ou moins un jour. Ces fêtes commencent la veille au soir.	Pas de texte spécifique à la Fonction Publique Territoriale (FPT) Circulaire ministérielle FP n°901 du 23 septembre 1967 pour la Fonction Publique d'Etat (FPE) Circulaire ministérielle du 10 février 2012 relatives aux ASA pouvant être accordées à l'occasion des principales fêtes religieuses des différentes confessions pour la FPE QE n°63891 Assemblée Nationale du 16 juillet 2001	Autorisations d'absence accordées sur demande de l'agent et **sous réserve des nécessités de service** Circulaires applicables à la FPE peuvent être étendues, par délibération, aux agents de la FPT